

Uross d'Aquitaine

*Statuts modifiés
par l'assemblée générale du 3 juin 2021*

1 – Forme

Il est formé entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association qui sera régie par la Loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

2 – Objet

Rassembler tous les pré-retraités, retraités, invalides, bénéficiaires d'une rente de survie ou d'orphelin, d'une pension de réversion ou de tout autre avantage de veuvage (pension ou allocation), ainsi que leurs ayants-droit, relevant ou ayant relevé des organismes sociaux de l'ancienne région « Aquitaine » (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques), ainsi que toutes les personnes préoccupées par les conséquences résultant de leur départ en retraite ou en invalidité, qui adhèrent aux présents statuts et partagent des valeurs républicaines de progrès.

Permettre ainsi la défense de leurs intérêts matériels et moraux en créant un espace de recherche et de débat sur les politiques publiques de retraite.

Appliquer entre tous les membres la solidarité et l'entraide et maintenir auprès des collègues en activité des liens de fraternité.

3 – Indépendance

L'Uross d'Aquitaine est indépendante de tout parti politique, de toute religion et de tout système philosophique.

Les discussions politiques, philosophiques ou religieuses sont formellement interdites au cours des assemblées.

Il est interdit aux membres d'engager l'Union dans une action politique quelconque et de se prévaloir de leurs fonctions sur des affiches où ils brigueraient un mandat politique ou au cours de réunions ayant un caractère électoral ou politique.

4 – Affiliation

L'Uross d'Aquitaine adhère à la Fédération Nationale des Retraités des Organismes Sociaux (FNROS)

5 – Dénomination sociale

**UNION RÉGIONALE DES RETRAITÉS DES ORGANISMES SOCIAUX ET
SIMILAIRES D'AQUITAINE**

6 – Siège

Le siège est établi au
63 rue Élisée Reclus
33400 Talence

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du conseil d'administration qui devra être soumise à l'Assemblée générale suivante.

7 – Durée

La durée de l'association est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'administration soit le 3 août 1951.

8 – Assemblée Générale

Elle est souveraine dans ses décisions.

Elle réunit les adhérents au moins une fois par an.

La date de l'Assemblée Générale ainsi que son ordre du jour sont signifiés à chaque adhérent par convocation individuelle au moins 15 jours à l'avance.

Les convocations sont adressées aux membres par courriel avec accusé de réception ou, à défaut, par courrier postal.

Elle se prononce sur :

- le rapport moral du Président,
- le rapport financier du trésorier,
- le rapport de la commission de contrôle,

Elle procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle.

Elle peut nommer des membres honoraires au Conseil d'Administration.

Elle délibère valablement sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents à jour de cotisation, présents ou représentés.

9 – Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du Président, ou à la demande d'un tiers des adhérents à jour de cotisation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut se tenir que si un quorum d'un tiers des adhérents à jour de cotisation est présent ou représenté.

À défaut de quorum, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée, qui se tient sans quorum.

Elle peut, entre autres, avoir pour objet :

- la modification des statuts
- la désignation de nouveaux administrateurs
- la réponse à une situation exceptionnelle mettant en cause le fonctionnement de l'association
- la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents à jour de cotisation présents ou représentés.

10 – Conseil d’Administration

L’association est administrée par un Conseil d’Administration dont les membres sont élus pour 3 ans renouvelables.

Le nombre de membres du Conseil est variable selon le nombre d’adhérents désirant s’engager mais ne peut dépasser 18 personnes.

Nul ne peut faire partie du Conseil s’il n’est pas à jour de ses cotisations et ses fonctions sont gratuites, sans faire obstacle au remboursement de frais réellement engagés.

11 – Réunions du Conseil d’Administration

Il se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres si l’intérêt de l’association l’exige.

L’ordre du jour est arrêté par le Président.

12 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l’association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l’association et qui ne sont pas réservés à l’Assemblée Générale.

Il établit l’ordre du jour de l’assemblée générale.

Il procède à la radiation des adhérents non à jour de leurs cotisations depuis au moins deux ans.

13 – Bureau du Conseil

Le bureau désigné par le Conseil est composé au plus de douze personnes, dont :

- un Président,
- un ou deux Vice-Présidents,
- un ou deux Secrétaires,
- un ou deux Trésoriers.

Les membres honoraires du Conseil sont membres de droit du bureau.

Le bureau désigne les représentants de l’Uross Aquitaine aux instances extérieures, et notamment à celles de la FNROS.

14 – Délégation des pouvoirs du Conseil

14.1 – Le président

Il est le représentant légal de l’association.

Il est chargé d’exécuter les décisions du Conseil et d’assurer le bon fonctionnement de l’association qu’il représente en justice à l’égard des tiers.

Il anime l’association, coordonne les activités, assure les relations publiques.

Il présente le rapport moral annuel à l’assemblée générale.

14.2 – Le(s) vice-président(s)

Il(s) seconde(nt) le président dans l’exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d’empêchement.

14.3 – Le(s) trésorier(s)

Il(s) tien(nen)t les comptes de l'association. Il(s) effectue(nt) tous paiements et reço(i)ven)t toutes sommes.

Il(s) présentent le rapport financier à l'Assemblée Générale.

14.4 – Le(s) secrétaire(s)

Il(s) est /sont chargé(s) des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la conservation des archives.

Il(s) contribue(nt), en collaboration avec les adhérents, à un travail de veille dans les domaines de l'objet de l'Union.

15 – Commission de contrôle

Elle est élue parmi les membres non administrateurs et est composée d'au moins deux membres.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de l'association et contrôle l'exactitude des pièces et du grand livre ainsi que des recettes et des dépenses.

Elle consigne par écrit le résultat de ses travaux, qu'elle communique au Président avant l'Assemblée Générale et présente son rapport à ladite assemblée.

16 – Modification des statuts

Les articles des présents statuts sont toujours modifiables.

Toute demande de modification faite par un adhérent à jour de ses cotisations sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Si elle est acceptée, elle figurera à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante ou, en cas d'urgence, à celui d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

17 – Dissolution

Elle ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à la

Fédération Nationale des Retraités des Organismes Sociaux

1 rue Jules Gautier / 92000 Nanterre.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

18 – Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents et des membres honoraires,
- des subventions légales qui peuvent lui être accordées,
- des revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

19 – Règlement intérieur

L'Association peut se doter d'un règlement intérieur complétant, sans les contredire en rien, les présents statuts.

Celui-ci sera voté par l'Assemblée générale.